

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juillet 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 9 juillet 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais demande par la présente lettre que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui vient à expiration le 31 juillet 2001, pour une période supplémentaire de six mois, sur la base des dispositions des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil. Le déploiement de la FINUL demeure en effet nécessaire pour mener à bien la mission qui lui a été confiée, considérant en particulier les violations et les provocations israéliennes quotidiennes, sur terre, en mer et dans les airs, qui constituent une atteinte continue à la souveraineté libanaise et une violation de la résolution 425 (1978), et il concrétise l'engagement de la communauté internationale en faveur du complet recouvrement par le Liban de sa souveraineté et de son intégrité territoriale comme prévu dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. À cet égard, le Gouvernement libanais réaffirme la nécessité et l'importance de la présence de la FINUL avec son effectif actuel, compte tenu notamment des exigences de la situation qui prévalent actuellement dans la région.

Le Gouvernement libanais demande également par la présente lettre la libération des personnes détenues depuis de nombreuses années dans les prisons israéliennes sans aucune justification légale, en violation des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles pertinents. Il réclame en outre instamment l'enlèvement des milliers de mines laissées par l'occupant israélien en territoire libanais, qui font continuellement des morts et des blessés dans la population civile et empêchent les habitants de vaquer à leurs occupations.

Je saisis cette occasion pour réaffirmer l'attachement du Liban au processus de paix au Moyen-Orient en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable dans cette région, une paix fondée sur l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe des territoires contre la paix, conformément au cadre de référence de la Conférence de Madrid.

Le Gouvernement libanais saisit également cette occasion pour rendre hommage au commandement de la FINUL et aux responsables de son administration, aux membres de ses contingents et aux pays qui fournissent ces derniers, pour les nobles efforts et sacrifices qu'ils font pour s'acquitter de leur mission.

Le Gouvernement libanais tient en outre à vous exprimer combien il apprécie les efforts que vous déployez sans relâche en vue d'assurer la présence importante de la FINUL dans le sud du Liban.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Sélim **Tadmoury**
